

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue dans la salle des délibérations,
le 4 avril 2023 - Un quorum présent.

**8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-30 AYANT POUR OBJET DE
FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS
DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY
ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-41**

VS-CM-2023-217

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-41 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2023-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. . Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par l'ajustement de tous les tarifs, un document explicatif a été remis aux élus.

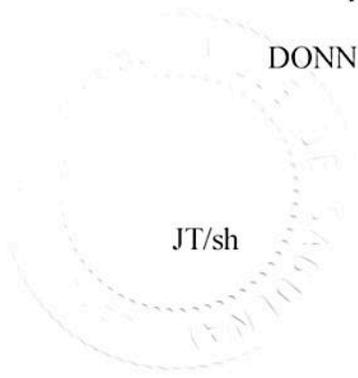
QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 avril 2023.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 5^e jour du mois d'avril 2023.



JT/sh

L'assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE